

DECISION

OBJET : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Paiement d'une subvention par la Communauté Urbaine.

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 21 avril 2026, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2021, devenue exécutoire à compter du 12 février 2021, approuvant les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 mai 2021, devenue exécutoire à compter du 21 mai 2021, approuvant le règlement d'intervention des aides financières de la Communauté Urbaine aux propriétaires de logements privés dans le cadre de l'OPAH.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2024, devenue exécutoire à compter du 22 novembre 2024, prolongeant d'un an la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) jusqu'au 9 juin 2025.

Considérant les demandes de subvention préalablement établies et vérifiées par l'opérateur SOLIHA en charge du suivi-animation dans le cadre de l'OPAH communautaire et conformément au règlement d'intervention des aides financières de la Communauté Urbaine.

DECIDE ce qui suit :

Au titre du programme Autonomie :

- D'accorder une aide d'un montant de 2 160,03 € à Mme. BORDES Martine propriétaire occupant très modeste
- D'accorder une aide d'un montant de 2 500 € à Mme. DEGRANGE Marie-Paule propriétaire occupant très modeste
- D'accorder une aide d'un montant de 1 612,71 € à Mme. D'OZARIO Tiberia propriétaire occupant très modeste
- D'accorder une aide d'un montant de 645 € à Mme. FENEON Wanda propriétaire occupant très modeste
- D'accorder une aide d'un montant de 1 661,45 € à M. KURALONEK Fernand propriétaire

occupant très modeste

- D'accorder une aide d'un montant de 913 € à Mme. MARTINEZ Ghislaine propriétaire occupant très modeste
- D'accorder une aide d'un montant de 296 € à Mme. PANDOLFO Rosa propriétaire occupant modeste
- D'accorder une aide d'un montant de 1 562 € à Mme. PIOVESAN Yvonne propriétaire occupant très modeste
- D'accorder une aide d'un montant de 876,63 € à M. PLACE Maurice propriétaire occupant très modeste
- D'accorder une aide d'un montant de 1892 € à M. TORRE Benjamin propriétaire occupant très modeste

Au titre du programme LHI :

- D'accorder une aide d'un montant de 5 000 € à M. MENAGER Charlie propriétaire occupant très modeste
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas- Dijon 21000) soit par courrier, soit par l'application informatique « Télérécourse » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé
- La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 29 juin 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 29 juin 2026
et publié, affiché ou notifié le 29 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS



Isabelle LOUIS

